

N°22-02-017

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 février à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'I. POURCHEL), Président, suite à la convocation en date du 10 février 2022.

**Présents :**

Mesdames COCQUEREL M. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de P. POULAIN) ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; PRUVOST J.P. (reçoit pouvoir de R. ALLOUCHERY) ; LECAILLE S. ; DENEQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAAT D. ; DOMMANGET A. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de P. CAUX) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. (reçoit pouvoir de M. LEROY) ; SETAN L. ; WILQUIN G. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de D. BRUSSELLE) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. (reçoit pouvoir d'H. COFFIN) ; VASSEUR D. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames POURCHEL I. (donne pour à C. LEROY) ; POULAIN P. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COFFIN H. (donne pouvoir à S. LEFEBVRE) ; LEROY M. (donne pouvoir à V. MONBAILLY) ; LEROY I.

Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à JP PRUVOST) ; POURCHEL L. ; CAUX P. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; OBERT O. (donne pouvoir à G. WILQUIN) ; BRUSSELLE D. (donne pouvoir à JC COYOT) ; MERLO O.

**Absents :**

Messieurs LAVOGEZ S. ; FAUVIAUX F.

Monsieur Jean-Claude COYOT est élu secrétaire.

**OBJET : MOBILITE DURABLE – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DES LIAISONS DOUCES DU PAYS DE LUMBRES**

**Rapporteur : Christian TELLIER**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la CCPL s'est dotée d'un projet de territoire ambitieux notamment sur le sujet de l'émergence d'une mobilité rurale de proximité à la fois sobre, efficace et solidaire, plus particulièrement à travers deux objectifs :

- Adapter les modes de déplacements en fonction de l'échelle et de la structuration du territoire,
- Développer les liaisons douces à différentes échelles.

Le PLUI intègre donc une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique sur le sujet de la mobilité douce, permettant à terme la mise en œuvre d'un véritable maillage territorial de liaisons douces à l'échelle de la CCPL.

Identifiant plusieurs niveaux d'itinéraires à valoriser ou à créer, l'OAP mobilité douce est un document cadre coordonnant sur le sujet l'ensemble des politiques publiques à l'échelle des communes, de la CCPL, du Département, de la Région et de l'Etat. Cette feuille de route a également été intégrée au Plan

Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en mars 2020 afin de mettre en place le cortège d'actions nécessaire à l'écosystème vélo.

La crise sanitaire a montré l'intérêt et la motivation des habitants sur les modes doux de déplacement dont la pratique cyclable. La réussite du challenge de la mobilité mis en place en 2020 et 2021 auprès des habitants en témoigne également.

Par ailleurs, la première liaison douce principale inaugurée en septembre 2021, l'axe Remilly-Lumbres, d'une distance de 5,5 km, rencontre un vif succès.

Dans ce cadre, les itinéraires des liaisons principales de l'OAP mobilité douce, permettant de relier les pôles de proximité au bourg-centre de Lumbres, ont été précisés courant 2021 en concertation avec les communes, le Département et avec l'accompagnement du CEREMA, de l'AUD et d'une mission de maîtrise d'œuvre dédiée.

Ce travail a permis d'aboutir à l'identification de plus de 60 km de liaisons structurantes dont 15 km en site propre. Le schéma de ces liaisons structurantes figure en annexe de la présente délibération. Les tronçons définis sont les suivants :

- 1 - Acquin – Lumbres, 4,9 km,
- 2 - Esquerdes-Setques-Lumbres, 6,4 km,
- 3 - Bonningues-lès-Ardres – Acquin, 13,3 km,
- 4 - Vaudringhem – Lumbres, 10,2 km,
- 5 - Coulomby – Lumbres, 8,7 km,
- 6 - Zudausques – Lumbres, 7,6 km,
- 7 - Escœuilles – Bouvelinghem, 11,2 km.

Cette politique de développement des mobilités dites « actives » constitue par ailleurs un véritable atout pour l'attractivité de notre territoire, avec la volonté de desservir tous les bassins de vie. 2

Il convient désormais de valider la mise en œuvre de ce schéma des liaisons douces structurantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en œuvre du schéma des liaisons douces du Pays de Lumbres
- **AUTORISE** le Président à formuler les demandes de subventions nécessaires à la réalisation des dites liaisons douces,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- 

Pour extrait conforme.  
Le Président,

